

## Procédure européenne d'infraction : l'officine en France visée

Des procédures d'infraction sont en cours à l'encontre de l'Italie, l'Autriche et l'Espagne pour certains aspects de leur organisation de la profession pharmaceutique (propriété du capital et maillage territorial, voir *LNP* n° 335, p. 8-9). Dans le prolongement de ces actions, et dans le même esprit que « *l'avis motivé* » émis en octobre dernier contre la France au sujet de la propriété des laboratoires d'analyses privés (voir *LNP* n° 333, p. 6-7), plusieurs points de la réglementation française des officines sont contestés par la Commission européenne.

Cette question a été abordée lors d'une réunion des commissaires européens qui se tenait le 21 mars dernier. Ils ont décidé le lancement d'une procédure dite pré-contentieuse, dont la première phase se concrétisera par l'envoi d'une « *mise en demeure* » au Gouvernement français.

### 4 points attaqués

La procédure va être engagée sur les points suivants :

- réserve de la propriété du capital des officines aux pharmaciens,
- interdiction d'exploiter plus d'une pharmacie,
- incompatibilité de cette exploitation avec l'exercice d'autres professions,
- consultation de l'Ordre dans les procédures d'autorisation d'ouverture.

En revanche, les règles du maillage territorial n'ont pas été incluses dans cette nouvelle procédure. Il s'agit d'un point positif. C'est la première fois qu'il a été possible de faire reculer à ce propos le commissaire en charge du marché intérieur, M. Mc Creevy.

Toutefois, la Commission n'a pas pour autant abandonné le sujet : celui-ci sera traité de manière plus globale, en s'appuyant sur une étude des systèmes en vigueur dans l'ensemble des Etats membres, et non plus par le biais de procédures d'infraction successives.

Les résultats de cette étude seraient attendus pour juin prochain.

### Le cas italien devant la Cour de justice

En ce qui concerne la propriété du capital des officines, son exclusion de la procédure contre la France ne pouvait être envisagé. En effet, la Cour de Justice des Communautés européennes est déjà saisie de ce grief dans le cadre de la procédure d'infraction à l'encontre de l'Italie.

Sur les différents points attaqués, le lancement d'une action précontentieuse marque le début d'un échange entre la Commission européenne et le Gouvernement français. Ce processus dure en moyenne six mois. L'Ordre va bien entendu suivre ce dossier de très près, en liaison avec le ministère de la Santé, et continuer les démarches engagées à différents niveaux, français comme européens, pour veiller au maintien de l'indépendance de la profession.